



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 17880

Texte de la question

M. François Rochebloine demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui communiquer les statistiques disponibles, agrégées au niveau national, relatives au nombre et au montant des exonérations de taxe professionnelle dont ont bénéficié les entreprises et qui sont remises en cause lorsque celles-ci cessent volontairement leur activité au cours de la période d'exonération, ou pendant les cinq années suivantes, en application des articles 1465 et suivants du code général des impôts.

Texte de la réponse

Les systèmes d'information de la direction générale des impôts permettent d'individualiser par impôt les redressements opérés mais ne permettent pas d'opérer une distinction par type de redressement comprenant le niveau de détail souhaité par l'auteur de la question. Il n'existe donc pas de statistique agrégée au niveau national sur le nombre et le montant des exonérations de taxe professionnelle dont ont bénéficié les entreprises et qui sont remises en cause lorsque celles-ci cessent volontairement leur activité au cours de la période d'exonération, ou pendant les cinq années suivantes, en application des articles 1465 et suivants du code général des impôts.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17880

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3614

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8012